

AB FACADES

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 1 rue de la Forge, Parc d'activités des Roquassiers

13300 SALON DE PROVENCE

RCS SALON DE PROVENCE 752 207 076

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 7 juillet,

Les associés de la Société AB FACADES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sans convocation préalable, tous les associés étant présents, se déclarant parfaitement remplis de leurs droits de communication et d'information, et déchargeant expressément la gérance du respect de tout formalisme en la matière.

Sont présents :

- Société AB HOLDING, représentée par son Président, Monsieur Ahmed BERRABAH, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Oussama BERRABAH, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ahmed BERRABAH, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 900 000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Ob

AS



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 900 000 euros pour le ramener de 1 000 000 euros à 100 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 900 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le SALON DE PROVENCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 900 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 1 000 euros, sera ramenée à 100 euros.

Le remboursement de la somme de 900 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

oh

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 900 000 euros, pour être ramené de 1 000 000 euros à 100 000 euros par voie de diminution de 900 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées aux associés de la manière suivante :

- SAS AB HOLDING, Numérotées de 1 à 999	999 parts
- M. Oussama BERRABAH, Numérotée 1000.	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1 000 parts.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Société AB HOLDING
Représentée par Ahmed BERRABAH

Oussama BERRABAH

